

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Secrétaire de séance** : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSUNET

**Ouverture de séance** 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET – MARTY – BERGER (arrivée à 19h26) – DELGADO – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – DIOUF

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – LABAT – SCHWARZER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – MEYER – PETIT – CESSÉS – BARRES

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme LABAT donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BERGER donne procuration à Mr LUMEAU (jusqu'à son arrivée à 19h26)

Mr DUBOURDIEU donne procuration à ABDELAOUI

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr CESSÉS donne procuration à Mme FALIERES

*En application de l'article L 2121-17 du CGCT*

**Le quorum étant atteint la séance peut commencer.**

### **1. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 27.02.2018 ET DU 20.03.2018**

*Pas de remarque.*

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Mmes FALIERES, PETIT et Mrs CHAGNIOT, CESSÉS)</b>

### **2. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

#### **12-2018 du 27 mars 2018** :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec l'association BAJO EL MAR dans le cadre du Projet musical La Salvetat en Scène.

La somme de 1 400 € sera réglée en contrepartie à l'association BAJO EL MAR.

#### **13-2018 du 30 mars 2018** :

Contrat de maintenance pour les défibrillateurs automatisés externes et accessoires - CARDIOSECOURS.

Contrat pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

La redevance annuelle s'élève à 670 € HT. Les tarifs de ces redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon la variation de l'indice INSEE.

**14-2018 du 3 avril 2018 :**

Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec l'association BATUCADA DIAMANTINA dans le cadre du Projet musical La Salvetat en Scène.

La somme de 600 € TTC sera réglée en contrepartie à l'association BATUCADA DIAMANTINA.

**15-2018 du 3 avril 2018 :**

Avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes – SMACL – Lot n°3

Contrat d'assurance concernant la flotte automobile du 01/01/2017 dont la CCST a été désignée comme coordonateur du groupement de commande et que la Commune a approuvé.

Montant du marché 2017 : 8 618,50 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 645,25 € TTC

Le montant du marché pour l'année 2018 s'établit à 10 264,05 € TTC.

**16-2018 du 11 avril 2018 :**

Contrat d'engagement pour des représentations avec Julien BEGUET dans le cadre du Projet musical La Salvetat en Scène.

Julien BEGUET recevra la somme de 137,46 € nets et 162,54 € seront reversées pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

**17-2018 du 26 avril 2018 :**

Emprunt avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – Investissement 2018

L'objet du prêt est de financer les investissements pour l'année 2018.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Taux fixe	1.83 %
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Type d'amortissement	Constant
Frais de dossier	0.10 %

**18-2018 du 15 mai 2018 :**

Organisation générale de la sécurité et à l'assemblage de la structure d'un CTS (chapiteau, tente, structure) sans étage – FESTIVAL EN SCÈNE 2018 – APAVE SUDEUROPE SAS.

Il est nécessaire de réaliser une vérification réglementaire de 11 abris rapides, 5 chapiteaux de surfaces différentes ainsi qu'1 scène podium, dans le cadre de la manifestation « FESTIVAL EN SCÈNE 2018 ».

La somme de 690 € HT, T.V.A. en sus, sera réglée à l'APAVE SUDEUROPE SAS.

**19-2018 du 15 mai 2018 :**

Contrat d'engagement pour des représentations avec Valentin METTEDI et Julien BEGUET dans le cadre du Projet musical La Salvetat en Scène.

En rémunération, Valentin MATTEDEI recevra une rémunération de 114,55 € nets et 135,45 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux et Julien BEGUET recevra une rémunération de 114,55 € nets et 135,45 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

**20-2018 du 15 mai 2018 :**

Contrat d'engagement pour des représentations avec Patrick ARPAILLANGE dans le cadre du Concert « Le Festin » D'ALSINA.

En rémunération, Patrick ARPAILLANGE recevra une rémunération de 186,36 € nets et 213,64 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

**21-2018 du 29 mai 2018 :**

Contrat d'engagement pour des représentations avec Laurent BECK dans le cadre du Concert « Le Festin » D'ALSINA.

En rémunération, Laurent BECK recevra une rémunération de 160 € nets et 142,68 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

**3. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019**

Mr le Maire expose :

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des 18 jurés d'assises à partir des listes électorales pour l'année 2019.

La ville de la Salvetat St Gilles devra adresser la liste des noms tirés avant le 15 juillet 2018 au service des assises à la Cour d'appel de Toulouse.

Procédé : Le 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un 2<sup>nd</sup> tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Seules les **personnes âgées de plus de 23 ans** peuvent être jurés (les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 devront donc être écartés).

<b>ORDRE</b>	<b>N° DE PAGE</b>	<b>N° DE LIGNE</b>	<b>N° ELECTEUR (émargement)</b>	<b>NOM-PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>
1	200	6	1946	DEZAUZIER FABRICE	3, Rue Gabriel Fauré
2	64	3	617	BEROUNAT Patricia	5, Rue Antoine Saint-Exupéry – Appt 43
3	128	7	1245	CASTILLO Mélanie	8, Impasse du Tarn
4	452	4	4384	NEDELLEC Gaëlle	7, Rue Georges Bizet
5	450	9	4370	MUSSO Paul	10, Rue Peyresourde
6	388	2	3762	MACH Sandrine	16, Clos des Peupliers
7	143	5	1387	CHAUSSONNET Martine	4, Impasse du Viaur
8	291	6	2827	GOSSE Guillaume	14, Impasse des Perdrix
9	500	7	4850	POZZOBON Alain	5, Impasse des Cerfs
10	543	8	5267	SACAREAU Catherine	52, Rue du Somport
11	477	10	4631	PERETTO Marie-José	8, Clos des Peupliers
12	392	7	6182	MALAUQUIN Laurent	Rue de Pailhères Résidence le Mail Vert Appt J07
13	95	9	926	BOUTET Marie-Odile	100, Avenue de Gascogne
14	457	2	4430	NZILA MOUANDA Davy	14, Rue de l'Aude
15	304	3	2951	GUILLOTEAU Romain	2, Rue des Amandiers
16	507	10	4922	QUÉRARD Mireille	71, Avenue de Gascogne
17	149	9	1449	CLEMENTE ERIC	5, Rue Antoine Saint-Exupéry – Appt 28
18	253	10	2461	FODIL-CHERIF Yasmina	18, Rue des Magnolias

#### **4. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 4 titres de recette émis entre 2016 et 2017 pour un montant de 508,29 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 508,29 €.

**Voté à l'unanimité.**

#### **5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PÉTANQUE CLUB LA SALVETAT ST GILLES**

Mr le Maire expose :

Suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, l'association Pétanque Club La Salvetat St-Gilles sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle. En effet, l'association va participer à des qualifications au championnat de France qui occasionnera des dépenses supplémentaires.

Mr le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Il demande au conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention exceptionnelle.

**Voté à l'unanimité.**

#### **6. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : FIXATION DU FORFAIT 2017-2018**

Mr le Maire expose :

Pour des raisons diverses et variées, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants Salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes. La participation demandée aux communes est calculée sur la base du coût moyen d'un élève, d'après les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, constatées au Compte Administratif de la commune d'accueil. Cette contribution doit aussi tenir compte des ressources de chacune des communes.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le coût moyen d'un élève Salvetaïn s'élève à 922,40 € (chiffres extraits du CA 2017).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 922,40 €, pour l'année scolaire 2017/2018, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de ce forfait pour l'année 2017/2018.

**Mr Chagniot :** « Pouvez-vous nous donner la somme dépensée par la commune pour les enfants scolarisés ailleurs ? »

**Mr le Maire :** « Là, tout de suite, non. On note la question pour le prochain conseil. »

**Mr Chagniot :** « Pareillement, ce que ça a rapporté à la commune. »

**Mr le Maire :** « Oui. »

**Mr Abdelaoui :** « Pour cette année, nous n'avons encore rien dépensé. »

**Mr Chagniot :** « C'est-à-dire de l'année scolaire qui se termine ? »

**Mr Abdelaoui :** « Oui, tout à fait. Et ça concerne essentiellement les ULIS, les enfants qui sont désignés par l'administration. »

**Voté à l'unanimité.**

## **7. SDEHG : DEMANDE D'ÉLECTRIFICATION POUR LE FESTIVAL**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09 février 2018, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Électrification pour le festival, comprenant :

- Fourniture et mise en place d'une boîte de jonction dérivation située près de « l'espace Danse » ;
- Réalisation d'un réseau souterrain pour le raccordement électrique du coffret, de la boîte de jonction dérivation jusqu'au coffret prises :
  - Tranchée de 25 mètres environ en terrain vierge ;
  - Fourniture et pose d'un coffret prise équipé de 4 prises monophasées, 3 prise Tétra et un bornier de raccordement 35<sup>2</sup> (130 KVA) ;
  - Fourniture et déroulage de câble 4\*70 sur environ 25 mètres (boîte de jonction – coffret prises) ;
  - Faire une étude pour la chute de tension.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	908 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	3 335 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 430 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 673 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider l'opération d'électrification pour le festival et d'engager la commune sur sa participation financière.

**POUR**                    **22**  
**CONTRE**                **0**  
**ABSTENTION**        **4 (Mmes FALIERES, PETIT et Mrs CHAGNIOT, CESSÉS)**

## **8. CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE C.C.A.S.**

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et des établissements à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'intérêt est donc de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) sont estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Commune	115 agents
CCAS	1 agent
<b>TOTAL</b>	<b>116 agents</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de La Salvetat Saint-Gilles et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles de l'année 2018.

**Voté à l'unanimité.**

## **9. NOMBRE DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE CT ET LE CHSCT**

Le Maire expose :

Le Ministre des collectivités territoriales a fixé au 6 décembre 2018 la date de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques pour un mandat dont la durée a été portée à quatre ans renouvelable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants est de 116 agents (115 agents de la commune et 1 agent du C.C.A.S.) ;

Il convient de préciser :

- Que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie de la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Que les agents publics seront amenés à désigner leurs nouveaux représentants au CT et au CHSCT lors des prochaines élections professionnelles.

Mr le Maire propose à l'Assemblée de :

- FIXER à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal les représentants suppléants tant pour le C.T. que pour le C.H.S.C.T ;
- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DÉCIDER le recueil par le CT et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

*Arrivée de Mme Berger à 19h26.*

**Voté à l'unanimité.**

## **10. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES MUNICIPALES**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des crèches municipales et de l'autoriser à le signer.

**Voté à l'unanimité.**

**Mr le Maire :** « Avant de passer aux questions des groupes, un petit point d'information. Vous savez que lors du conseil municipal du 20 mars 2018, le groupe majoritaire avait délibéré défavorablement à la modification du PLU de La Salvetat St Gilles dans le cadre de la mise en compatibilité pour la création de la RD 924 donc je vous communique la décision du préfet qui a été reçue le 28 mai 2018 et dont je vais vous donner lecture.

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Salvetat Saint-Gilles, rendue nécessaire en vue d'une éventuelle déclaration de projet portant sur les travaux de voirie nouvelle RD 924 au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, votre conseil municipal, par délibération du 20 mars 2018 télétransmise à la préfecture le 28 mars suivant, a décidé de ne pas approuver cette mise en compatibilité.

Comme vous le savez, la construction de ce barreau routier constitue une condition préalable et indispensable à la réalisation du centre commercial Val Tolosa projeté sur le plateau de la Ménude à Plaisance du Touch. L'indissociabilité avérée de ces deux volets tant en termes de temporalité que de dimensionnement du projet routier, seul à même de répondre à la circulation générée par ce complexe commercial et dont le financement principal est assuré par l'aménageur, ne permet pas à ce stade de garantir in fine la sécurité juridique des autorisations nécessaires à la réalisation de l'infrastructure routière.

En effet, l'ensemble des décisions de la juridiction administrative rendues à ce jour à l'encontre des actes pris au titre de la législation des espèces protégées, et sans préjudicier de l'issue des instances pendantes au fond concernant notamment le volet routier, considèrent que ceux-ci ne permettraient pas de caractériser un intérêt public majeur à la réalisation du projet de centre commercial "Val Tolosa". À cet égard, le Conseil d'Etat vient de confirmer, par décision du 25 mai dernier, l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du 12 juillet 2017 portant dérogation à la législation des espèces protégées.

Dans ces conditions, compte tenu, tout à la fois, de l'incertitude que fait peser cette décision de la haute juridiction administrative sur la réalisation, à moyen terme, du projet "Val Tolosa", et du lien très fort, selon l'appréciation du rapport de la commission d'enquête du 6 novembre 2017, avec le projet routier, je ne suis pas en mesure, à ce stade, d'approuver la mise en compatibilité du PLU de La Salvetat-Saint-Gilles en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa notification.

*Donc, vous l'aurez compris, le préfet a également émis un avis défavorable. Je ne sais pas s'il est prévu que vous vous adressiez au préfet avec la même véhémence que celle dont vous avez fait preuve à notre rencontre et je ne sais pas s'il y aura une motion contre la décision du préfet mais je vous invite à la faire au même titre que vous avez soutenu celle à l'encontre du groupe majoritaire de La Salvetat. Nous avons pris exactement la même décision. »*

## QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

**1/ Des salvetains nous ont fait part de la présence de trous sur le trottoir de la rue de Peyresourde au niveau des numéros 9 – 11. Avez-vous l'intention d'intervenir pour remédier à ces dégradations et éviter ainsi d'éventuels accidents ?**

Concernant la rue de Peyresourde, le trottoir (accotement stabilisé) se situe uniquement du côté des numéros pairs. Si la demande concerne le côté impair, il s'agit de bandes de terre enherbées, où seuls les accès vers les portails sont bétonnés.

Peut-être que les trous auxquels vous faites référence correspondent à des ornières causées par du stationnement de véhicules sur ces espaces verts ? Il est rappelé que depuis la mise en sens unique de cette rue, des emplacements ont été matérialisés et que le stationnement doit impérativement se faire sur la chaussée, de manière à éviter toute dégradation des trottoirs et des espaces verts.

Merci donc de préciser la demande du riverain pour pouvoir envisager une intervention.

**2/ Des salvetains de religion musulmane nous ont fait part de leur souhait d'avoir une sépulture dans le cimetière de la commune. La création d'un carré musulman est-elle envisageable ?**

Je vous confirme que nous sommes également sollicités par ce type de demande.

La création de carrés confessionnels est actuellement laissée à la libre appréciation du maire, au titre de son pouvoir de fixer l'endroit affecté à chaque tombe dans les cimetières. Cette demande est le plus souvent portée par des familles de confession israélite ou musulmane, mais bien qu'encouragée par les pouvoirs publics, elle est cependant placée dans une situation de relative fragilité juridique.

En effet, d'un côté, l'article L.2213-9 du CGCT dispose ainsi que les pouvoirs de police du maire dans les cimetières doivent être accomplis « *sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort* », et le Conseil d'Etat, dans son rapport public de 2004, relève sans ambiguïté que « *l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est donc pas possible en droit* ».

Pourtant, d'un autre côté, deux circulaires du 28 novembre 1975 et du 14 février 1991 ont ainsi invité les préfets à recommander aux maires de leur département « *d'user des pouvoirs qu'ils détiennent pour réserver aux Français de confession islamique, si la demande leur en est présentée et à chaque fois que le nombre d'inhumations le justifiera, des carrés spéciaux dans les cimetières existants* ». Plus récemment, le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire du 19 février 2008 a habilement rappelé que tout maire a la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe « *et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés* ». La doctrine de l'Etat est donc claire : le maire peut créer des carrés confessionnels, de fait, en veillant à ne pas le reconnaître ni matérialiser son existence.

Comme vous l'aurez compris, la création d'un ou plusieurs carrés confessionnels à La Salvetat Saint-Gilles est donc complètement envisageable, mais elle nécessite, à notre avis, la recherche d'un consensus afin de ne pas laisser la place à la polémique ou à des recours sur un sujet aussi sérieux.

Il vous est donc proposé, si cela vous intéresse, de faire avancer cette réflexion en participant à une commission de travail des conseillers municipaux, que nous pourrions organiser à partir de la rentrée prochaine.

**Mr le Maire :** « *Je ne sais pas si ma réponse est claire.* »

**Mr Chagniot :** « *Si, si elle est très claire.* »

**Mr le Maire :** « *L'idée, c'est qu'on en discute entre nous parce qu'effectivement, ça peut être un sujet de polémiques. Donc, nous si on le fait, ce n'est pas pour démarrer une polémique autour de la question.* »

**Mr Chagniot :** « *La question n'est pas là. C'est une famille qui a enterré un des siens au cimetière de Cornebarrieu qui disait que ce serait plus logique d'être enterré au cimetière de La Salvetat puisque la famille est originaire de La Salvetat. Au-delà de la polémique, c'est quand même une réalité sociale.* »

**Mr le Maire :** « *C'est pour ça qu'on est ouvert là-dessus mais effectivement, notre objectif, c'est que si on le présente en conseil municipal ce n'est pas pour lancer des polémiques ou des recours. C'est notre volonté. Soit on est d'accord tous pour le faire et on le fait. Soit il y a quelqu'un qui s'y oppose et on ne le passe pas.* »



**Mr Chagniot** : « Mais c'est notre volonté aussi. »

**Mr le Maire** : « C'est pour ça que je vous pose la question pour savoir si on maintient le projet de se réunir entre nous avant de le présenter comme ça, ça permettra de rebalayer les règles précises. Car à la fois, il y a des textes de lois qui l'interdisent et il y a une incitation ministérielle qui explique comment faire. Mais c'est très ambigu. »

**Mr Chagniot** : « C'est vrai qu'on est dans une République où il y a une séparation de l'Église et de l'État et quelques soient les églises. Donc la loi ne peut pas aller à l'encontre de cette partie constitutionnelle. Mais d'un autre côté, il y a une réalité sociale. »

**Mr le Maire** : « C'est pour ça qu'on est ouvert sur le sujet. Je voulais rajouter que le carré ne sera pas séparé physiquement du reste du cimetière. C'est une règle dont il était question. La séparation physique est interdite par exemple. »

**Mr Chagniot** : « Par contre, ce qui serait intéressant, c'est de voir ce que d'autres communes ont fait. »

**Mr le Maire** : « OK. Cet accord de principe est valable pour tous les représentants présents ce soir, on va le dire comme ça. »

**Mr Diouf** : « Au-delà de la réalité sociale comme disait Jean-Michel, il y a la réalité humaine. Je connais beaucoup de familles qui ont voulu être enterrées en France parce qu'ils ont leurs enfants ou petits enfants en France et ils étaient obligés d'aller en dehors de la France parce qu'ils ne trouvaient pas de la place. »

**Mr le Maire** : « Après je rappellerai que cette possibilité est offerte depuis 1991. »

**Mr Bergougniou** : « 1993. »

**Mr le Maire** : « Ou 1993. Enfin peu importe, il y a fort longtemps. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**